



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ÉLÉMENTS MODULAIRES DE TYPE GABIONS

Article 1 - Dispositions générales et objet

Sauf convention contraire écrite avec notre société, ce qui suit implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Les clauses d'achat de notre clientèle qui pourraient figurer sur les bons de commandes ou sa correspondance ne peuvent en conséquence y déroger.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos ventes **d'éléments modulaires de type gabions** constitués de panneaux rigides électrosoudés (fils métalliques, dont la section est à déterminer à la commande, revêtus d'un alliage aluminium-zinc), ligaturés par des agrafes. Des tiges d'acier ou des panneaux servent de tirants de renfort intérieurs, pour augmenter la résistance des ouvrages et conserver un écartement constant entre les panneaux, lors du remplissage par des pierres dont la nature sera décidée d'un commun accord avec le client (galets, calcaire, ardoise...) au moment de la commande.

Article 2 - Offres et engagements

Le choix des produits appartient au client.

Concernant le module en lui-même (hors accessoires), nous offrons trois types de produits à la vente :

- Du module entier assemblé et prérempli par nos soins, suivant la demande du client.
- Des panneaux assemblés par nos soins hormis le panneau en partie supérieure, qui est fourni avec ses agrafes nécessaires, destiné à fermer le module une fois rempli. Le client fait son affaire de l'assemblage final et du remplissage ;
- Des seuls panneaux non assemblés, le client fait son affaire de leurs montages ainsi que du remplissage par des pierres que nous pouvons ou non fournir ;

Le choix par le client des accessoires proposés (agrafes, éventuels tirants et platines de fixation...) se fait au moment de la commande.

Notre responsabilité se limite à la conformité des produits fournis, elle ne peut être engagée si des produits conformes à la commande s'avèrent impropres ou inadaptés à l'usage qui en est fait par le client. En particulier, il appartient au client de s'assurer de la qualité du support et des contraintes techniques liées à l'usage qui sera fait des modules de gabions.

Nous ne sommes liés vis-à-vis du client que si la commande émise est accompagnée de notre offre dûment signée.

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la fabrication des produits, et à la condition qu'elle ait été acceptée par écrit.

Le délai de rétractation légal de 14 jours ne s'applique qu'aux clients privés et aux clients professionnels ayant moins de six salariés et si le produit vendu n'entre pas dans le champ de leur activité, pour les contrats conclus hors établissement. Dans ce cas, le point de départ du délai de rétractation est le jour de la réception des biens vendus. De plus, ce droit de rétractation ne s'applique pas dans les cas de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés, de fourniture de biens susceptibles de se détériorer rapidement, de fourniture de biens qui ont été descellés par le client après livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé, de fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles, etc.

Nos engagements et l'exécution de nos obligations au terme des présentes cessent en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure, et d'une façon générale, de tout fait indépendant de notre volonté mettant obstacle à l'exécution de nos engagements.

Article 3 - Prix

Nos prix départ s'entendent hors taxes. Chaque commande ayant des caractéristiques techniques propres, elle fera donc l'objet d'un devis spécifique détaillé et adapté à la demande exprimée par le client quant au type de module, au type de mailles des panneaux (rectangulaires, carrées ou mixtes), d'assemblage et de fourniture d'accessoires.

Nos prix ne comprennent pas les frais de facturation, les études de faisabilité technique, ainsi que les contrôles particuliers exécutés à la demande de la clientèle, des promoteurs ou des administrations.

Le nombre de modules inscrit sur nos bons de livraison ou d'enlèvement constitue la justification de la quantité qui sera facturée comme telle.

Les enlèvements ou livraisons à partir des stocks disponibles ne feront pas l'objet de demande d'acompte. Par contre, toute réservation sur stocks ou commande spécifique sera sujette à un virement de 50 % à titre d'acompte sur commande. Le règlement du solde des produits réservés ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique qui n'auraient pas été retirés dans un délai de 30 jours calendaires après le terme de la mise à disposition prévue dans la commande devra intervenir sans délai. A défaut le client s'expose à la perte de l'acompte versé et le cas échéant à des poursuites en justice avec dommages et intérêts.

Article 4 - Livraisons

A. La livraison

Le déchargement des produits – quand il est assuré par nous - est limité à leur mise en stock sur une aire adaptée et définie par le client, accessible au véhicule de livraison.

La mise en place des produits au lieu de mise en œuvre est à la charge du client.

La réception des produits est définitive au moment de la livraison. Dans le cas où les produits ne seraient pas réceptionnés par le client lui-même, mais par un sous-traitant ou toute autre personne morale ou physique travaillant sur le chantier, le client s'engage à nous en informer par écrit avant tout commencement des livraisons.

A défaut le client ne pourra pas valablement contester les livraisons effectuées et celles-ci seront réputées acceptées et donneront lieu à facturation. Pour éviter toute confusion, le réceptionnaire des produits devra indiquer en lettres majuscules son nom et sa société sur chaque bon de livraison ou d'enlèvement suivi de sa signature.

B. Responsabilité

La responsabilité de l'acheminement du produit vendu, de son chargement et déchargement, de sa garde et de sa conservation, les risques de perte et de dégradation sont transférés au client dès sa sortie du site de production, à sa remise au transporteur chargé de la livraison.

Dans le cas où nous assurons la livraison du produit vendu, les risques de perte et de dégradation des produits sont transférés au client à l'arrivée du camion sur le lieu de livraison, si le déchargement est assuré par le client.

Dans le cas où nous assurons la livraison et le déchargement, les risques de perte et de dégradation sont transférés au client après déchargement.

Le choix du mode de livraison est à définir à la commande.

Dans tous les cas, le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter à vide dans le délai le plus bref.

Il doit assurer les voies d'accès carrossables jusqu'au lieu de livraison sur un stationnement autorisé et adapté. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de ces véhicules de transport intervenant sur chantier, suite à un accès difficile ou un terrain non approprié.

De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de ces véhicules à l'intérieur des installations du client est assurée et prise en charge par ce dernier, sous sa responsabilité.

Article 5 - Garantie de nos produits

Les garanties légales entre professionnels s'appliquent.

A ce titre, il est précisé que les modules de gabions sont utilisés comme murs de clôture, de soutènement, de parement de façade ou autres éléments décoratifs (jardinières, murets, banc...).

Toute utilisation technique, ainsi que le dimensionnement de l'ouvrage, sont l'affaire du client et doivent faire l'objet d'une validation par un bureau d'étude technique spécialisé. A ce propos, le client fera son affaire de choix des produits et de leur adaptation à ses besoins, au moment de sa commande, en terme :

- De nombre, dimensionnement et type de matériels fournis de base (panneaux et agrafes, tirants de renfort),
- De matériels spécifiques selon les contraintes techniques éventuelles définies par le client (fera son affaire de la nécessité de prévoir des platines de fixation pour maintenir et stabiliser l'ouvrage si nécessaire, barres d'alignement, poteaux raidisseurs éventuels) ;
- Du matériel à prévoir pour le montage : les agrafes fournies se mettent en place avec une agrafeuse pneumatique uniquement, non fournie mais proposée à la location (chiffrée dans le devis préalable à la demande du client). Le client est informé qu'il doit prévoir un compresseur de chantier ;
- De la liaison éventuelle entre les modules de gabions.

Nous ne pouvons que donner des conseils quant aux produits proposés et au montage (dans le cas où le client monte le produit, fourniture de schéma de montage sur demande ; information sur nécessité du *remplissage et mise en vibration du module*...) : le client fait son affaire des contraintes techniques qu'il doit envisager au préalable surtout, mais pas uniquement, dans les cas particuliers de murs arrondis, de murs à partir de 10 mètre linéaire, de hauteur supérieure à 1 mètre, de la présence de charges ou surcharges, etc.

De même, le client doit s'assurer que les moyens de levage prévus sont suffisamment résistants.

En outre, le client doit s'assurer au déchargement que les produits livrés sont conformes à la commande.

Pour être recevable, toute réclamation sur le produit doit être faite pendant le temps de déchargement du camion, mentionnée sur le bon de livraison, et confirmée par courrier dans les 24 heures.

Notre garantie est limitée aux produits fournis et au remplacement des produits défectueux.

Il est spécifié que les photographies et graphismes illustrant les produits ne sont pas contractuels

Nous ne garantissons la mise en œuvre et l'assemblage que dans l'unique cas où elle nous a été confiée et spécifiée dans le devis préalable.

Article 6 - Précautions d'emploi

Les gabions constituant une structure potentiellement dangereuse au cas de défaillance ou d'effondrement de cette dernière, il est du devoir du client et de la personne assurant la mise en œuvre (qui doit en avoir été informée par le client) de s'assurer que celle-ci soit faite dans les règles de l'art.

Nous pouvons cependant conseiller d'utiliser des équipements individuels de protection tels que des gants, des lunettes et casque lors de la mise en œuvre de nos produits. Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 7 - Conditions de règlement

Sauf stipulation contraire, nos produits et prestations sont payables comptant à la commande et sans escompte. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa solvabilité, de fixer un plafond d'encours. Toute altération de la solvabilité du client pourra justifier et entraîner l'exigence d'un paiement comptant.

En cas de dérogation au principe du paiement comptant, le défaut d'acceptation d'un effet de commerce ou de LCR dans le délai de dix jours de son émission ou le défaut de paiement à l'échéance, nous autorise à suspendre les livraisons et rend de plein droit immédiatement exigible l'intégralité de la créance, majorée de pénalités de retard dont le taux d'intérêt sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, et entraîne, si bon nous semble, la résiliation du marché par simple lettre notifiant notre décision.



En outre, à défaut de règlement dans les délais, il sera fait application automatique d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et, sur justification, une indemnité complémentaire, due de plein droit par le client, pourra être réclamée.

Article 8 - Réserve de propriété

Il est entendu que nous conservons la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, nous nous réservons le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits vendus et restés impayés.

Article 9 - Contestations

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, pour toutes contestations, le tribunal d'Avignon est seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie. Toute clause contraire de nos contractants y compris de domiciliation d'effets acceptés par eux, ne pourra nous être opposée et paralyser la présente attribution de juridiction.

Article 10 – Retour produits

Les produits inutilisés du fait du client pourront être repris dans un délai maximum de 1 mois à compter de leur livraison sous réserve de leur état. Les frais de transport sont à la charge du client. Les produits retournés seront contrôlés par nos soins pour vérifier leur état et donneront lieu à une décote minimale de 20 % de leur prix départ. Ils feront l'objet d'un devis de reprise. Les produits trop abîmés ne seront pas rachetés.

ARTICLE 11 – Compensation légale

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles.